RÈGLEMENT DE CONSULTATION
MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE

Procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique

Marché de prestations de gestion, d'encadrement et d'animation des Accueils de Loisirs Associés à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre Animation Jeunes (CAJ) de la commune de LABASTIDE SAINT SERNIN

Code CPV : 923 31 210-5

Règlement de Consultation

MAIRIE de LABASTIDE SAINT SERNIN
17, rue Jean Pascal - 31620 LABASTIDE SAINT SERNIN
Téléphone : 05.61.84.95.05.
Adresse-mail : accueil-mairie@labastidesaintsernin.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 4
2.2 – PRESTATIONS ATTENDUES 4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5

4.1 – DOCUMENT A PRODUIRE 5

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 7

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD) 8

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 9

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Gestion, Encadrement et Animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, d'un Centre d'Animation Jeunesse et d'un Accueil de Loisirs Associé à l'École.
Le titulaire sera tenu à une obligation de résultat concernant la continuité du service public d'accueil des enfants et des jeunes. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir le fonctionnement normal des structures aux horaires prévus par la collectivité, y compris en cas d'absence de personnel ou de difficultés organisationnelles.

Lieu d'exécution : Commune de LABASTIDE SAINT SERNIN

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent marché de prestation de services est lancé selon la procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.
Une négociation pourra être engagée avec les trois meilleurs candidats afin de leur faire préciser ou modifier leur offre.
La commune se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations du marché sont réparties en un lot unique.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 €uros T.T.C.
En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur pourra exiger la transformation du groupement attributaire dans la forme nécessaire à la bonne exécution du marché.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter du 1er janvier 2027 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Il est reconductible tacitement deux (2) fois par période successive d'un (1) an, sans que sa durée totale puisse excéder trois (3) ans.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la reconduction est considérée comme acceptée par le titulaire sauf décision contraire notifiée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas reconduire le marché. Cette décision sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de réception, au moins trois (3) mois avant l'échéance de la période en cours.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

2.2 – Prestations attendues

Le candidat devra présenter une offre couvrant obligatoirement l'ensemble des prestations suivantes :

ALAE	**Ouvert sur les 4 séquences Matin, Midi, TAP et Soirée**
ALSH	**Ouvert selon le Cahier des Charges**
CAJ	**Ouvert selon le Cahier des Charges**

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'Acte d'engagement (A.E.)
- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses documents annexés
- La décomposition du prix global forfaitaire (charges et produits)
- Le détail du personnel mis à disposition

Le dossier de consultation sur support papier, sera remis gratuitement à chaque candidat à l'adresse suivante : Mairie de LABASTIDE SAINT SERNIN 17, rue Jean Pascal.

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme :
www.ladepeche-marchespublics.fr

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en €URO.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint

- Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier "ne relever d'aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique" et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété ;

- Un extrait de kbis ou tout document justifiant l'inscription sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce (registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers)

- Le récépissé de déclaration en préfecture pour les associations ;

- L'agrément (fiche initiale) délivré par le SDJES (service département à la jeunesse à l'engagement et au sport)

- Liste de prestations exécutées au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat,

- Déclaration indiquant les mesures employées pour la réalisation de contrats de même nature.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement du type « ATTRI1 - Acte d'engagement (ex-DC3) d'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes » : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,
- La décomposition du prix global forfaitaire (charges et produits),
- Le détail du personnel mis à disposition,
- Le mémoire technique, limité à 40 pages hors annexes, comprenant obligatoirement :
 - l'organisation de l'ALAE ;
 - l'organisation de l'ALSH ;
 - l'organisation du CAJ ;
 - les moyens humains ;
 - le plan de formation ;
 - le dispositif de remplacement ;
 - les outils de pilotage ;
 - les actions d'inclusion ;
 - les actions environnementales ;
 - les modalités de relation avec les familles.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières,**
- **Capacités professionnelles.**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération
Valeur technique et organisation	35 points
Projet éducatif et pédagogique	20 points
Prix	40 points
Développement durable et inclusion	5 points

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères notés sur 10 et pondérés ci-dessous :

Valeur technique et organisation : Note sur 35 points

Ce critère sera apprécié à la lumière du mémoire technique remis par le candidat dans son offre selon les critères de pondération suivants :

- Organisation de service : 12 points
 - Organisation de l'ALAE, de l'ALSH, organisation du CAJ ;
 - Gestion des remplacements et continuité de service.
- Ressources humaines : 12 points
 - Taux d'encadrement ;
 - Qualification des équipes et formation ;
- Pilotage et reporting : 11points
 - Relation avec la mairie : reporting
 - Suivi CAF ;
 - Tableau de bord ;
 - Outils numériques.

Projet éducatif et pédagogique : Note sur 20 points

Ce critère sera apprécié à la lumière du mémoire technique remis par le candidat dans son offre selon les critères de pondération suivants :

- Le projet pédagogique incluant les activités quotidiennes et sorties extérieures, en harmonie avec le projet éducatif local (PEDT) de la commune : 10 points
- Plan Mercredi ; participation des familles ; citoyenneté ; jeunesse : 10 points

Prix des prestations : Note sur 40 points

La meilleure offre recevra 40 points.
Note = (Montant de l'offre la moins-disante ÷ montant de l'offre examinée) × 40.
Calcul de la note des autres offres = Note Prix = (Montant de l'offre la moins-disante /Montant de l'offre analysée) x 40

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du montant des charges figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Développement durable et inclusion : Note sur 5 points

Ce critère sera apprécié à la lumière des sous-critères de pondération suivants du mémoire technique, remis par le candidat dans son offre, comportant notamment :

- réduction des déchets ;
- achats responsables ;
- sensibilisation à l'environnement ;
- insertion professionnelle ;
- qualité de vie au travail.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date ».

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD) ET PROTECTION DES MINEURS

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire est susceptible de collecter et traiter des données personnelles relatives aux enfants, aux représentants légaux, aux agents communaux et aux partenaires du service.

Le titulaire s'engage notamment à :

- traiter les données uniquement pour les besoins de l'exécution du marché ;
- garantir la confidentialité des informations auxquelles il a accès ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin d'assurer la sécurité des données ;

- limiter l'accès aux données aux seules personnes habilitées ;
- informer sans délai la commune de toute violation de données à caractère personnel ;
- ne transmettre aucune donnée à un tiers sans autorisation préalable de la commune et sans fondement légal ;
- accompagner la commune dans l'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, limitation, opposition) ;
- supprimer ou restituer à la commune, à l'échéance du marché, l'ensemble des données détenues dans le cadre de son exécution.

La commune demeure responsable du traitement des données relevant de sa compétence. Le titulaire est considéré comme sous-traitant au sens du RGPD lorsqu'il intervient pour le compte de la commune.

Le titulaire garantit la sécurité physique, morale et affective des mineurs accueillis.
Il respecte l'ensemble des dispositions applicables aux accueils collectifs de mineurs.
Il s'assure que les personnels affectés au marché remplissent les conditions réglementaires d'honorabilité, de qualification et d'encadrement.
Le titulaire informe immédiatement la commune de tout événement grave, accident, incident ou situation préoccupante concernant un mineur.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les offres devront obligatoirement déposées par voie électronique sur la plateforme :

www.ladepeche-marchespublics.fr

avant le MERCREDI 25 NOVEMBRE 2026 à 12 HEURES

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, effectuer une visite des différents sites concernés par l'exécution du marché afin d'apprécier les conditions d'organisation et de fonctionnement des services.
La visite présente un caractère facultatif. Son absence ne constitue pas un motif de rejet de l'offre.
Les candidats souhaitant effectuer une visite devront préalablement prendre rendez-vous auprès de la commune selon les coordonnées indiquées dans le présent règlement de consultation. Les demandes de rendez-vous devront être formulées au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.
Les visites seront organisées durant les horaires d'ouverture des services et en présence d'un représentant de la commune.

Aucune information susceptible de modifier les conditions de la consultation ne sera communiquée à cette occasion. Les questions et demandes de précisions devront être adressées exclusivement via le profil d'acheteur dans les conditions prévues au présent règlement de consultation.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des contraintes liées aux lieux d'exécution des prestations. Ils ne pourront se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance des sites ou de leur environnement pour solliciter une modification des conditions d'exécution du marché ou une révision de leur offre.
Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil d'acheteur de la Commune à l'adresse suivante : www.ladepeche-marchespublics.fr

Une réponse sera, alors, adressée au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des plis à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.